

# Conditions générales d'utilisation

## Plateforme de partage de biens excédentaires de l'UQAM

(*biensexcedentaires.uqam.ca*)

---

### 1. Objet de la plateforme

La **plateforme de partage de biens excédentaires** a pour objet de faciliter l'identification, le partage, la réaffectation et la réutilisation de biens meubles excédentaires **à l'intérieur de l'Université du Québec à Montréal (UQAM)**, entre ses unités organisationnelles.

Cette plateforme constitue un outil opérationnel de mise en œuvre :

- de la **Politique n°31 de l'UQAM – Politique sur la disposition des biens meubles**, notamment en ce qui concerne la réutilisation interne des surplus;
- de la **Politique n°37 de l'UQAM – Politique en matière d'écoresponsabilité**, en favorisant le réemploi, la réduction des acquisitions et la diminution des matières résiduelles.

### 2. Champ d'application

Les présentes Conditions générales s'appliquent à :

- toute unité organisationnelle de l'UQAM (faculté, département, service, unité de recherche, institut, école);
- toute personne autorisée à agir au nom d'une unité organisationnelle dans le cadre de l'utilisation de la **plateforme de partage de biens excédentaires**, qu'elle agisse au nom d'une unité cédante ou d'une unité preneuse.

La plateforme est **strictement réservée à un usage intrainstitutionnel**.

Aucun échange, transfert ou cession à des tiers externes à l'UQAM n'est autorisé par l'entremise de la **plateforme de partage de biens excédentaires**.

---

### 3. Cadre normatif et hiérarchie des règles

L'utilisation de la **plateforme de partage de biens excédentaires** est assujettie, sans s'y limiter, aux documents normatifs suivants :

- la **Politique n°31 – Politique sur la disposition des biens meubles**;
- la **Politique n°37 – Politique en matière d'écoresponsabilité**;

- les règlements, politiques et directives institutionnelles applicables.

En cas de contradiction entre les présentes Conditions générales et une politique ou un règlement institutionnel, **ces derniers prévalent**.

## 4. Nature et admissibilité des biens échangés

### 4.1 Biens admissibles

Peuvent être proposés sur la **plateforme de partage de biens excédentaires** les **biens meubles excédentaires** appartenant à l'UQAM, notamment :

- équipements et fournitures de laboratoire non spécialisés;
- équipements informatiques ou audiovisuels (sous réserve de validation);
- équipements et fournitures pédagogiques ou administratifs;
- équipements et fournitures techniques ou utilitaires.

Ces biens doivent :

- être fonctionnels ou réparables;
- ne plus répondre aux besoins de l'unité détentrice;
- pouvoir être réutilisés par une autre unité de l'UQAM;
- être accompagnés d'une description claire sur leur état.

### 4.2 Biens exclus

Sont notamment exclus :

- les biens appartenant aux services centraux devant leur être retournés (par exemple les ordinateurs prêtés par les Services informatiques ou les meubles);
- les biens dangereux ou nécessitant une gestion spécialisée;
- les archives, œuvres d'art, animaux, matières potentiellement dangereuses;
- tout bien dont la disposition est encadrée par un régime particulier.

## 5. Propriété des biens

Tous les biens proposés et échangés par l'entremise de la **plateforme de partage de biens excédentaires** demeurent, en tout temps, **la propriété exclusive de l'UQAM**, conformément à la Politique n°31.

L'échange ou la réaffectation d'un bien :

- **constitue un transfert de propriété à l'unité preneuse qui doit l'inclure dans son inventaire ;**

Les biens doivent :

- demeurer **dans les locaux de l'UQAM;**

- être utilisés exclusivement dans le cadre des activités institutionnelles.

## 6. Responsabilités des unités

### 6.1 Unité cédante

L'unité qui propose un bien sur la **plateforme de partage de biens excédentaires** s'engage à :

- fournir une description fidèle du bien;
- s'assurer de son admissibilité;
- obtenir les autorisations internes requises, notamment de la part du responsable de l'UBR ayant financé l'achat du bien.

### 6.2 Unité preneuse

L'unité preneuse assume **l'entière responsabilité** du bien à compter de sa prise de possession, incluant :

- le transport;
- l'installation;
- l'opération;
- l'entretien;
- la disposition en fin de vie, conformément aux politiques de l'UQAM.

Le bien est accepté **tel quel**, sans garantie.

## 7. Modalités de prise de possession

La prise de possession d'un bien identifié via la **plateforme de partage de biens excédentaires** peut se faire selon l'une des modalités suivantes :

### 7.1 Entente directe entre unités

Les unités cédante et preneuse conviennent directement :

- du moment de la prise de possession;
- des modalités de manutention;
- des responsabilités logistiques.

### 7.2 Demande de transport via Guide TI

Lorsque requis, l'unité preneuse peut soumettre une demande de transport institutionnel via **Guide TI** : <https://sim.uqam.ca/guide-ti-web/>

## 8. Inventaires et traçabilité

Comme pour tous les biens achetés ou reçus par don, les unités sont responsables :

- de la mise à jour de leurs inventaires;
- de l'information aux services centraux concernés, le cas échéant.

## 9. Limitation de responsabilité

L'UQAM :

- ne garantit ni la performance ni l'adéquation des biens;
- décline toute responsabilité découlant de leur utilisation ou installation.

Chaque unité demeure responsable du respect des normes de santé, de sécurité et d'environnement.

## 10. Utilisation de la plateforme

Les utilisatrices et utilisateurs de la **plateforme de partage de biens excédentaires** s'engagent à :

- en faire un usage conforme à sa mission;
- ne pas l'utiliser à des fins personnelles ou commerciales;
- respecter les politiques et valeurs institutionnelles.

Tout usage non conforme peut entraîner la suspension de l'accès ainsi que l'application de mesures administratives.

## 11. Intention institutionnelle et écoresponsabilité

La **plateforme de partage de biens excédentaires** s'inscrit dans la volonté de l'UQAM de :

- favoriser la réutilisation interne des biens (Politique n°31);
- réduire son empreinte environnementale;
- promouvoir une culture organisationnelle écoresponsable, conformément à la Politique n°37.

Par cette initiative, l'UQAM affirme son rôle d'**institution exemplaire** en matière de gestion responsable des ressources.

## 11. Confidentialité et protection des renseignements

Dans le cadre de l'utilisation de la plateforme de partage de biens excédentaires, certaines informations peuvent être collectées, consultées ou échangées, notamment :

- le nom des unités organisationnelles;
- les coordonnées professionnelles des personnes responsables;
- les informations liées aux biens proposés ou demandés.

Ces informations sont utilisées exclusivement aux fins :

- de gestion des échanges de biens excédentaires;
- de coordination logistique entre les unités concernées;
- d'application des politiques et procédures institutionnelles de l'UQAM.

L'UQAM s'engage à traiter ces informations :

- de manière confidentielle;
- conformément aux lois applicables en matière de protection des renseignements personnels;
- dans le respect des politiques, règlements et pratiques institutionnelles en vigueur.

Les utilisatrices et utilisateurs de la plateforme s'engagent pour leur part à :

- utiliser les informations accessibles uniquement dans le cadre des activités autorisées;
- ne pas divulguer à des tiers non autorisés les renseignements obtenus par l'entremise de la plateforme;
- respecter le caractère institutionnel et professionnel des données consultées.

Aucune information recueillie par la plateforme de partage de biens excédentaires ne peut être utilisée à des fins personnelles, commerciales ou externes à l'UQAM.

## 12. Entrée en vigueur et modifications

Les présentes Conditions générales entrent en vigueur dès leur publication sur le site. L'UQAM se réserve le droit de les modifier en tout temps afin d'en assurer la conformité.